



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Quotient familial

Question écrite n° 50669

Texte de la question

M. Serge Poignant attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'article 194 du code général des impôts. Le contribuable veuf sans enfant mais élevant jusqu'à leur majorité les enfants que son conjoint décédé avait eus d'un précédent mariage, est considéré comme une personne célibataire au regard du calcul de l'impôt sur le revenu. Cette situation lui semble peu équitable lorsque la personne en question élève pendant un certain nombre d'années des enfants d'un précédent mariage. Aussi, il lui demande si cette réglementation peut être revue afin de considérer le contribuable veuf, élevant jusqu'à leur majorité les enfants de son conjoint décédé, de la même manière qu'un contribuable veuf élevant ses propres enfants.

Données clés

Auteur : [M. Poignant Serge](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50669

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 avril 1997, page 1845